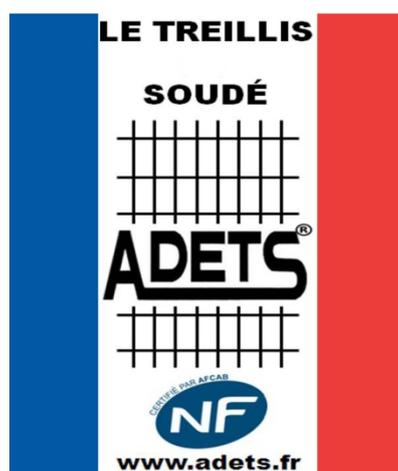


# ASSOCIATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TREILLIS SOUDE

**COMMUNIQUE SUR L'APPLICATION DES REGLES EUROCODES 8  
(REGLES PARASISMIQUES) ET L'UTILISATION DE LA GAMME ADETS**

**A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014**



Pour déterminer si vous devez respecter les règles Eurocodes 8 (règles sur le renforcement parasismique), il faut :

- localiser le lieu géographique de l'ouvrage sur la carte du zonage sismique du 1<sup>er</sup> mai 2011
- connaître la catégorie d'importance (de 1 à 4) de l'ouvrage (voir le tableau n°1)
- se reporter au tableau n°2

Dans les zones où l'application des Eurocodes 8 est une exigence, il est nécessaire d'employer du treillis soudé B500B.

Seules les parties d'ouvrage concernant des dallages non liés peuvent encore utiliser du B500A dans les zones où l'application des Eurocodes 8 est une exigence.

La gamme PAF de l'ADETS est disponible uniquement en B500A.

La gamme ST de l'ADETS est disponible en B500A et commence à être disponible en B500B.

\* \* \* \* \*

25, Avenue du Val - Z.I. de Limay-Porcheville 78440 Gargenville France - Tel : 01 34 77 01 72 Fax : 09 70 06 12 47

<http://www.adets.fr> - E-Mail: adets@wanadoo.fr

Association déclarée - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N°SIRET 784 205 981 00060 - Code APE : 9499Z

# ASSOCIATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TREILLIS SOUDE

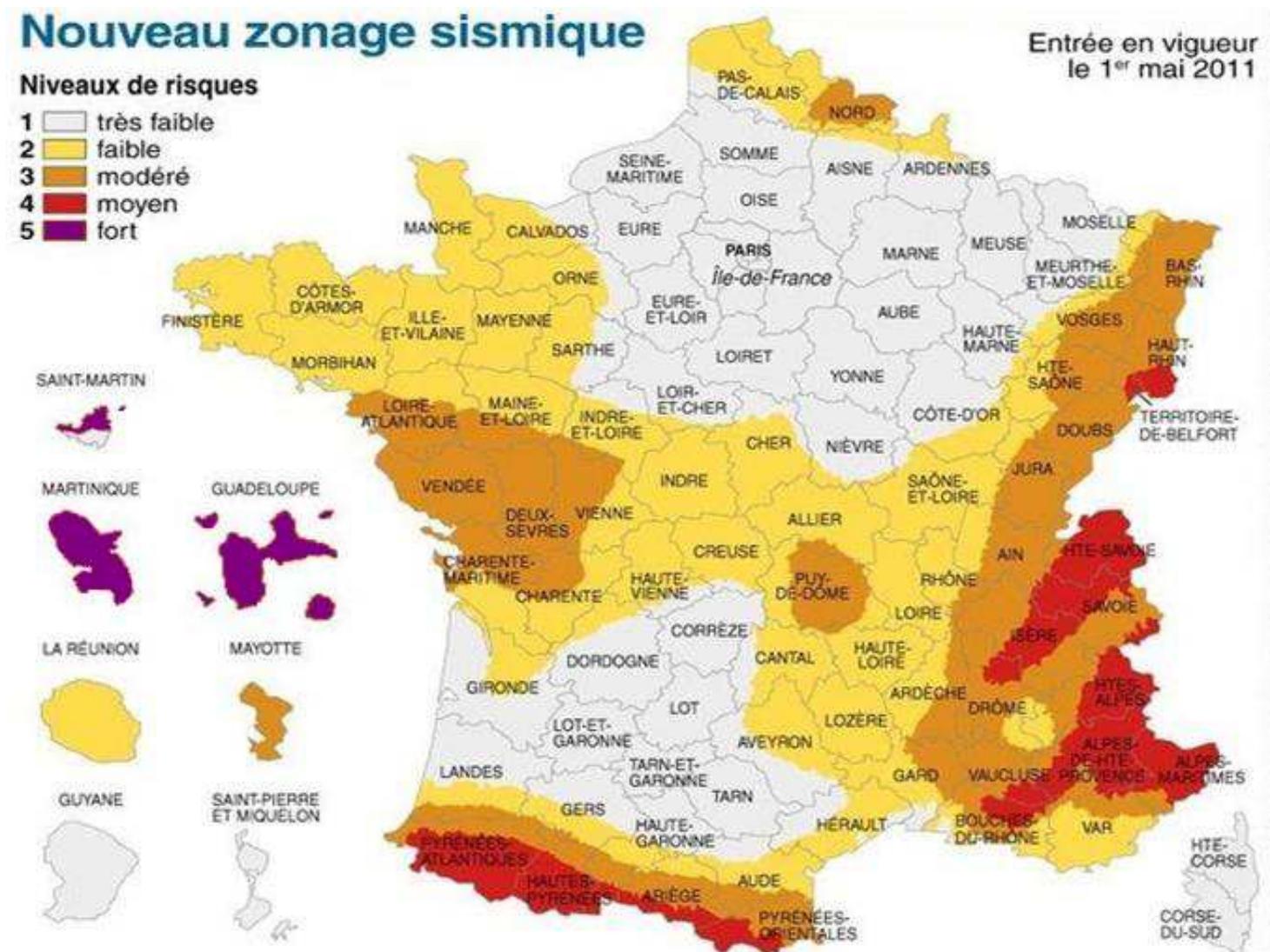
L'article R563-3 du Code de l'Environnement définit 4 catégories d'importance pour les ouvrages « à risque normal » :

- **Catégorie d'importance I** : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité socio-économique ;
- **Catégorie d'importance II** : ceux dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes ;
- **Catégorie d'importance III** : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- **Catégorie d'importance IV** : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Le tableau n°2 et 3 vous permettent de mieux analyser et définir la catégorie d'importance de votre ouvrage.

Ces 4 classes sont précisées dans l'[Arrêté du 22 octobre 2010 modifié](#) et décrites dans le tableau suivant. Elles s'appliquent aussi bien au bâti nouveau qu'au bâti existant.

**Pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.**



\* \* \* \* \*

25, Avenue du Val - Z.I. de Limay-Porcheville 78440 Gargenville France - Tel : 01 34 77 01 72 Fax : 09 70 06 12 47

<http://www.adets.fr> - E-Mail: adets@wanadoo.fr

Association déclarée - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N°SIRET 784 205 981 00060 - Code APE : 9499Z

# ASSOCIATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TREILLIS SOUDE

## TABLEAU N°1

### Catégorie d'importance de bâtiments (I à IV) en fonction des risques à la personne et de l'impact socio-économique de leur défaillance en cas de séisme.

I	<ul style="list-style-type: none"> <li>les bâtiments dans lesquels est <b>exclue toute activité humaine</b> nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories.</li> </ul>
II	<ul style="list-style-type: none"> <li>les bâtiments <b>d'habitation individuelle</b> ;</li> <li>les établissements <b>recevant du public des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories</b> au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;</li> <li>les bâtiments dont la hauteur est <b>inférieure ou égale à 28 mètres</b> ;</li> <li>les bâtiments <b>d'habitation collective</b> ;</li> <li>les bâtiments à <b>usage commercial ou de bureaux, non classés établissements recevant du public</b> au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ; -* les bâtiments destinés à l'exercice d'une <b>activité industrielle</b> pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ;</li> <li>les bâtiments abritant les parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III	<ul style="list-style-type: none"> <li>les <b>établissements scolaires</b> ;</li> <li>les établissements <b>recevant du public des 1<sup>re</sup>, 2 et 3<sup>e</sup> catégories</b> au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;</li> <li>les bâtiments dont la <b>hauteur dépasse 28 mètres</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>bâtiments d'habitation collective ;</li> <li>bâtiments à usage de bureaux.</li> </ul> </li> <li>les autres bâtiments pouvant accueillir <b>simultanément plus de 300 personnes</b> appartenant notamment aux types suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>les bâtiments à usage commercial ou de <b>bureaux, non classés établissements recevant du public</b> au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation ;</li> <li>les bâtiments destinés à l'exercice d'une <b>activité industrielle</b> ;</li> <li>les bâtiments des établissements <b>sanitaires et sociaux, à l'exception de ceux des établissements de santé</b> au sens de l'article L. 711-2 du code de la santé publique qui dispensent des soins de <b>courte durée ou concernant des affections graves</b> pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique et qui sont mentionnés à la catégorie d'importance IV ci-dessous.</li> </ul> </li> <li>les bâtiments des centres de production collective d'énergie quelle que soit leur capacité d'accueil.</li> </ul>
IV	<ul style="list-style-type: none"> <li>les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la <b>sécurité civile</b> et de la <b>défense nationale</b> ainsi que pour le <b>maintien de l'ordre public</b> et comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les bâtiments abritant les <b>moyens de secours</b> en personnels et matériels et présentant un caractère <b>opérationnel</b> ;</li> <li>les bâtiments définis par le ministre chargé de la défense, abritant le personnel et le matériel de la <b>défense</b> et présentant un <b>caractère opérationnel</b> ;</li> <li>les bâtiments contribuant au maintien des <b>communications</b>, et comprenant notamment ceux : <ul style="list-style-type: none"> <li>des <b>centres</b> principaux vitaux des réseaux de <b>télécommunications</b> ouverts au public ;</li> <li>des <b>centres de diffusion et de réception</b> de l'information ;</li> <li>des <b>tours hertziennes</b> stratégiques.</li> </ul> </li> <li>les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la <b>circulation aérienne</b> des aérodromes classés dans les catégories A, B et C2 suivant les instructions techniques pour les aérodromes civils (ITAC) édictées par la direction générale de l'aviation civile, dénommées respectivement 4 C, 4 D et 4 E suivant l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;</li> <li>les bâtiments des établissements de <b>santé</b> au sens de l'article L. 711-2 du code de la santé publique qui <b>dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves</b> pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique ;</li> <li>les bâtiments de <b>production ou de stockage d'eau potable</b> ;</li> </ul> </li> <li>les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie ;</li> <li>les bâtiments des centres météorologiques.</li> </ul>

\* \* \* \* \*

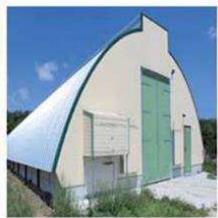
25, Avenue du Val - Z.I. de Limay-Porcheville 78440 Gargenville France - Tel : 01 34 77 01 72 Fax : 09 70 06 12 47

<http://www.adets.fr> - E-Mail: adets@wanadoo.fr

Association déclarée - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N°SIRET 784 205 981 00060 - Code APE : 9499Z

# ASSOCIATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TREILLIS SOUDE

**TABLEAU N°2**

	I	II	III	IV
				
<b>Zone 1</b>	<b>AUCUNE EXIGENCE</b>			
<b>Zone 2</b>				
<b>Zone 3</b>	<b>PS-MI</b>	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 1,1 \text{ m/s}^2$	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 1,1 \text{ m/s}^2$	
<b>Zone 4</b>	<b>PS-MI</b>	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 1,6 \text{ m/s}^2$	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 1,6 \text{ m/s}^2$	
<b>Zone 5</b>	<b>CP-MI</b>	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 3,0 \text{ m/s}^2$	<b>EUROCODE 8</b> $A_g = 3,0 \text{ m/s}^2$	

- **PS-MI** : Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI.
- **CP-MI** : Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide.
- **EUROCODE 8** : Application **obligatoire** des règles Eurocode 8.

\* \* \* \* \*

25, Avenue du Val - Z.I. de Limay-Porcheville 78440 Gargenville France - Tel : 01 34 77 01 72 Fax : 09 70 06 12 47

<http://www.adets.fr> - E-Mail: adets@wanadoo.fr

Association déclarée - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - N°SIRET 784 205 981 00060 - Code APE : 9499Z